



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, le 11 août 2025 :

*Règlement numéro 2025-05 établissant les modalités de remboursement
des dépenses des employés municipaux.*

L'objet de ce règlement d'établir les modalités de remboursement des dépenses que les employés municipaux ont dû assumer personnellement dans le cadre de leur fonction.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il est également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 12^e jour du mois d'août 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 12 août 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 août 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe